

Commune de **Neuvic**

Skatepark

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Mairie de Neuvic
8, avenue Général de Gaulle
24190 NEUVIC**

Maître d'ouvrage

MAPA 01 2021 – CONCEPTION REALISATION D'UN SKATEPARK

Marché à procédure adaptée en application de l'article L 2171-2
du code de la commande publique

Les prestations constituent un marché global intégrant une partie de
conception (études) et une partie de réalisation (exécution des travaux)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Lundi 21 juin 2021 à 10 h

SOMMAIRE

Partie I : Objet du marché

Partie II : Intervenants

Article 1 ^{er} : Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 : Maitrise d'œuvre.....	3

Partie III : Conditions de la consultation

Article 1 ^{er} : Etendue de la consultation	3
Article 2 : Procédure de passation	3
Article 3 : Organisation de la consultation	4
3-1 – dossier de consultation	4
3-2 – visite du site	4
Article 4 : Modalités d'exécution	4
Article 5 : Durée du marché.....	4
Article 6 : Délai de validité des offres	4
Article 7 : Délai et modalités de paiement	4
Article 8 : Modifications de détail au dossier de consultation	4
Article 9 : Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis.....	4
Article 10 : Forme juridique du groupement	4
Article 11 : Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5

Partie IV : Présentation des candidatures et des offres

Article 1 ^{er} : Candidature - justificatifs	5
Article 2 : Capacités professionnelles, techniques et financières	6
Article 3 ^o : offres.....	6

Partie V : Envoi / remise des candidatures et des offres

Article 1 ^{er} : Remise des candidatures et des offres sous forme électronique.....	8
--	---

Partie VI : Jugement des candidatures et offres – attribution du marché

Article 1 ^{er} : Jugement des candidatures	9
Article 2 : Jugement des offres.....	9
Article 3 : Négociation.....	10
Article 4 : Attribution du marché.....	11

Partie VII : Renseignements complémentaires

Article 1: divers + signature	11
-------------------------------------	----

Partie I : Objet du marché

Le marché concerne la conception-réalisation d'un skatepark en béton coulé en place, pour les skates, rollers, trottinettes et BMX sur le territoire de la commune de Neuvic (Dordogne).

La description des prestations, les spécifications techniques ainsi que les prestations à la charge du titulaire sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Lieu d'exécution : avenue de Planèze – sur la plaine des sports des Vaureix – stade de Planèze

Partie II : Intervenants

Article 1^{er} : Pouvoir adjudicateur

Commune de Neuvic sur l'Isle, représentée par son maire Madame Paulette DOYOTTE
Mairie - 8 avenue Général de Gaulle - 24190 Neuvic - Tél : 05 53 82 81 80

Courriel mairie : mairie@mairie-neuvic.fr

Site de la commune : www.mairieneuivic.fr

Profil acheteur : www.marches-securises.fr

Coordonnées du service chargé de la consultation : Fabienne CASSE : tél 06 12 82 72 54

Article 2 : Maitrise d'œuvre

Elle sera assurée dans le cadre de la mission de conception / réalisation.

Partie III : Conditions de la consultation

Article 1^{er} : Etendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.

Article 2 : Procédure

La procédure de passation utilisée, est un marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Il est précisé qu'il s'agit d'un marché de conception-réalisation selon les dispositions des articles L2171-1, L2171-2 et R2171-du code de la commande publique

Article 3 : Organisation de la consultation

3.1 – Le dossier de consultation.

Il comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le Programme détaillé de l'équipement
- Le présent Règlement de la Consultation (RC)

3.2 – Visite du site.

Chaque candidat devra s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent être réalisées.

La réunion de visite se tiendra **vendredi 04 juin à 10 heures** – rendez-vous fixé en mairie – 8 avenue Général de Gaulle – 24190 Neuvic

Article 4 : Modalités d'exécution

4.1 – Tranches et lots : lot unique

4.2 – Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 – Nomenclature : CPV : 45212221 1 : Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports.

Article 5 : Durée du marché

Le délai d'exécution des prestations est de 6 mois à compter de la notification du marché au candidat retenu.

Article 6 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 7 : Délai et modalités de paiement

Le paiement sera effectué en application des règlements de la comptabilité publique. Le délai court à compter de la date de réception des factures par le pouvoir adjudicateur. Les factures du titulaire seront payées par mandat administratif dans le délai global de 30 jours de leur réception. Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de retard de paiement est le taux BCE majoré de huit points.

Si les candidats renoncent au bénéfice de l'avance prévue au CCP, ils le précisent dans l'acte d'engagement.

Article 8 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage pourra apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est repostée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Aucune modification du présent dossier de consultation par les candidats ne sera acceptée.

Article 9 : Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis

Dans le cas d'erreur, d'omissions ou de contradictions constatées sur les plans et dans les divers documents remis, les entrepreneurs devront en informer le pouvoir adjudicateur dans un délai suffisant avant la remise des prix, afin que celui-ci puisse si les faits sont réels apporter tous les compléments d'information par écrit.

Si cette contradiction ne se révélait qu'après la remise des offres, la prescription qui figure dans le document le plus récent (l'indice le plus élevé) prévaudrait.

Article 10 : Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une

forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

S'agissant d'un marché de conception-réalisation et afin de garantir sa bonne exécution, le mandataire du groupement titulaire du marché devra être solidaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant, pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat devra justifier des compétences suivantes :

- Conception de skatepark, ayant une parfaite connaissance des questions de réglementation sportive.
- Bureau d'études techniques spécialisé dans les structures béton spécifique à la réalisation d'un skatepark.
- Bureau d'étude technique VRD spécialisé ou qualifié pour l'aménagement de ce type d'équipement sportif.
- Réalisation des travaux pour la construction d'un skatepark, compris terrassement et tout autre aménagement indispensable à sa réalisation.
- Suivi de chantier.

Article 11 : Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont uniquement consultables et téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation suivante : www.marches-securises.fr

Partie IV : Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat (titulaire et cotraitant) produit un dossier complet avec les pièces ci-dessous datées et signées.

Article 1^{er} : Candidature : Justificatifs à produire quant à la situation fiscale, sociale et juridique

Les candidatures devront être recevables en application des articles suivants du Code de la Commande Publique :

- L2141-1 à L2141-11 : motifs d'exclusions de la procédure de passation
- L2142-1 : conditions de participation
- R2143-3 : éléments à produire par le candidat

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes ou produire à la place le formulaire DUME, rédigé en français et conforme à la réglementation :

- la lettre de candidature (Formulaire DC1), dûment remplie, commune à tous les membres en cas de groupement
- la déclaration du candidat (Formulaire DC2) dûment remplie,
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- l'attestation sur l'honneur ou un document équivalent attestant qu'il ne se trouve pas dans les cas d'interdiction de soumissionner obligatoires mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique (le candidat est dispensé de la fourniture de l'attestation sur l'honneur ou du document équivalent s'il fournit un formulaire DC1) ;

- les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat, si le signataire n'est pas le représentant légal. Les candidats doivent également veiller à ce que les pouvoirs soient en cours de validité et qu'ils ne soient pas limités à un montant inférieur à l'offre qui sera proposée.

Article 2° - capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années (renseignements figurant au DC 2),
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat,
- indication des titres d'études et professionnels des cadres de la société et notamment des responsables de la conduite des prestations de même nature que celle du présent marché.
- présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 3 dernières années (**et notamment de prestations similaires au présent marché**), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (l'absence de références ne constitue pas un motif de rejet de la candidature),
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature que le présent marché,
- Certificats de qualifications : qualification QUALISPORT 900 et 910 : aires de Street Park et aires de courbes Bowl (ou équivalent).
Sans qualification, l'entreprise devra justifier d'une compétence équivalente sur la base de 5 certificats pour chaque qualification manquante dans les 3 dernières années.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de groupement, il est exigé de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par la commune de Neuvic, il peut prouver sa capacité par tout document considéré équivalent par le Pouvoir Adjudicateur.

Article 3° - Offre

L'offre comportera les éléments suivants :

3.1 – Un projet de marché comprenant (*)

- L'acte d'engagement.
Ce document joint est à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
Il sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à énoncer, dater et signer. L'entreprise devra remettre un devis détaillé du prix des travaux.
Par la suite, en fonction de l'étude de conception l'entreprise fournira un devis détaillé du prix de la réalisation,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), accepter sans modification, à dater et à signer.
- Le certificat de visite visé par le pouvoir adjudicateur
- Le Programme détaillé de l'équipement daté et signé.

3.2 – Un mémoire technique permettant de juger la valeur technique de l'offre, à savoir :

- Une note méthodologique précisant les moyens humains, compétences et expériences de l'équipe affectées : note synthétique présentant les personnes affectées au projet (titre d'études, compétences, répartition des tâches, désignation de la personne en charge de suivi des travaux.
- Un compte rendu avec observations suite à la visite du site
- Le projet d'implantation des équipements : croquis schématiques simples permettant de se rendre compte de leur technicité.
- Les modes opératoires d'exécution des prestations notamment moyens humains et matériels.
- Les contrôles mis en place pour assurer la bonne exécution des prestations.
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène.
- Le détail des coûts prévisionnels de maintenance et d'entretien des ouvrages pour les 5 prochaines années.
- Une décomposition du planning de la phase de conception et de la phase de réalisation.

(*) Tous ces documents devront être joints à l'offre sous peine de non recevabilité de celle-ci.

Le candidat, en déposant son offre, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessus et se conformera à leurs clauses et stipulations.

Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (mois : 02/2021). Les documents suivants, bien que non fournis avec le dossier de consultation, sont réputés connus :

- Le code de la commande publique publié au J.O. du 5 décembre 2019 et applicable à compter du 1er avril 2019 ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009) ;
- Le code du Travail.

Le candidat auquel il est envisagé **d'attribuer le marché** produira, s'il ne l'a déjà fait lors du dépôt de sa candidature et dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la demande du maître d'ouvrage :

Les documents suivants lui seront également demandés :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ou équivalent datant de moins de six mois ;
- Les attestations d'assurance civile, biennale et/ou décennale.

Partie V : Envoi / remise des candidatures et des offres

Les propositions sont rédigées en langue française.

Article 1^{er} : Remise des candidatures et des offres

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Lundi 21 juin 2021 – 10 h

Le candidat doit obligatoirement transmettre son offre par voie dématérialisée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-securises.fr>.

La signature électronique des offres n'est pas requise mais conseillée. Si le candidat ne dispose pas de signature électronique, il a la possibilité de signer les documents de manière manuscrite, de les scanner et de les transmettre par le dispositif dématérialisé.

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liées à la présente consultation, sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délais.

Le candidat devra respecter toutes les obligations légales relatives à la transmission des offres par la voie dématérialisée sous peine de voir son offre écartée. Il est invité à consulter toutes les indications relatives à cette remise des offres fournies sur le site <https://www.marches-securises.fr>

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes :

- Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (le format autorisé en réponse est le PDF - si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur, il lui appartient alors de transmettre ces documents dans des formats réputés "largement disponibles" : Word 2016, Power Point 2016, RTF, DWG, JPG, AVI).
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications). Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.
- Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Le candidat est également invité à tenir compte des précisions suivantes :

Précisions quant à la structure de l'enveloppe électronique et aux fichiers à insérer (il est conseillé de numéroter les fichiers) ;

- Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé "candidature" ;
- Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé "offre"
- Ces fichiers sont insérés dans l'enveloppe unique mise à disposition.

Précisions quant à la copie de sauvegarde :

Il est rappelé que le soumissionnaire conserve la possibilité de transmettre, en parallèle à sa réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD ...).

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible "COPIE DE SAUVEGARDE".

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas suivants :

- lorsque la candidature ou/et l'offre électroniques contiennent un programme informatique malveillant ou virus ;
- lorsque la candidature ou/et l'offre électroniques sont réceptionnées hors délais, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis ;
- si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsque la candidature ou/et l'offre électroniques n'ont pas pu être ouvertes par l'acheteur.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Précisions quant à l'assistance :

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est le suivant : 04 92 90 93 27.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique ; tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Parties VI : Jugement des candidatures et offres – attribution du marché

Article 1^{er} : Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacités professionnels, techniques et financières et environnementales. Seront recevables, les candidatures :

- D'entreprises isolées.
- De groupement momentanés d'entreprises conjointes dont le mandataire sera solidaire.
- De groupements solidaires.

Un même candidat ne pourra se présenter seul et comme membre d'un ou plusieurs groupements. Il pourra être le mandataire que d'un seul groupement.

Article 2 : Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont

2.1 – Valeur du dossier technique (mémoire méthodologique) = 70 points (70 %)

L'absence du mémoire technique entraînera un rejet de l'offre. Le caractère incomplet du mémoire entraînera un classement défavorable de l'offre.

Le mémoire décrira les points suivants :

- a) La méthodologie du candidat pour réaliser le projet dont une analyse précise avec les premières intentions architecturale et urbaine, d'intégration dans l'environnement et un schéma ou vue en 3D : seront annexées les fiches techniques des produits proposés, indiquant notamment la provenance et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits utilisés.
- b) Les mesures d'exécution du marché dans son organisation, méthodes de travail, utilisation du matériel.
- c) Les moyens humains : effectif affecté, expérience et qualification des agents dans le domaine concerné.
- d) Les moyens matériels et l'équipement technique de l'entreprise consacrés à l'exécution du marché.
- e) La durée estimée des travaux et les délais d'intervention, les délais de garanties.
- f) Les mesures mises en place pour le respect des délais inscrits à l'Acte d'engagement.
- g) Les démarches en faveur du développement durable et notamment les moyens et dispositions pris pour la gestion, la valorisation, l'élimination des déchets de chantier (filiale d'élimination et de traitement).
- h) Les réalisations similaires réalisées par l'entreprise à ce jour.

Répartition des points :

Analyse du projet, qualité architecturale et urbaine	Note sur 30
Organisation, effectifs, moyens et méthodes	Note sur 20
Délais d'exécution, délais de garantie	Note sur 10
Mesures d'hygiène et de sécurité	Note sur 5
Mesures en faveur développement durable	Note sur 5

2.2 – Le prix = 30 points (30 %)

Le calcul est le suivant : $30 \times \text{offre de prix la moins-disante} / \text{offre de prix de l'entreprise}$

Article 3 : Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier sur tous les éléments de l'offre (article R2123-5 du code de la commande publique). Si tel était le cas, un groupe de jeunes futurs utilisateurs sera présent à la négociation pour ce qui concerne les équipements proposés.

Le pouvoir adjudicateur s'accorde la liberté d'y renoncer en cours de consultation.

Lorsque l'acheteur prévoit une négociation, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué qu'il se réserve cette possibilité dans les documents de la consultation.

Conditions de la négociation :

Des négociations pourront être engagées avec les deux candidats ayant remis les meilleures offres.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation n'étant pas systématique, les candidats se doivent de remettre, avant la date et l'heure limites de remise des offres, une proposition complète et compétitive. Ils ne pourront contester l'absence de négociation si leur offre est rejetée, soit qu'elle ait été incomplète, soit qu'elle dépassait le budget alloué par la collectivité, soit qu'elle se soit révélée ne pas être l'offre la plus avantageuse face à d'autres offres concurrentes.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le Pouvoir Adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Au terme des négociations, après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Pouvoir Adjudicateur.

Article 4 : Attribution du marché

Le candidat retenu devra, fournir les documents cités dans le présent règlement de consultation, dans le délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la réception du courrier l'informant de cette demande.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La commune de Neuvic se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de cette consultation.

Si l'offre présente un ou des prix anormalement bas, il sera demandé à l'entrepreneur, des précisions sur la composition de ce prix. Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, l'offre pourra être rejetée.

Parties VII : Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats pourront en faire la demande par mail à partir de la plate forme : <https://www.marches-securises.fr>

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie de Périgueux Municipale – service gestion comptable (SGC) – 15 rue du 26ème régiment d'infanterie – CS 61000 – 24053 Périgueux cedex – Monsieur Jacques BREDECHE – tél 05 53 06 40 58

Courriel t024024@dgfip.finances.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours : tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, CS 21490 33063 Bordeaux – Tél. 05.56.99.38.00. fax 05.56.24.39.03 ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

Document établi le 07 mai 2021. Paulette DOYOTTE, maire de Neuvic (24)

Visa du candidat :
(date et signature)